



Partage succession sans intervention notaire

Par **zanno**, le **21/01/2023** à **18:49**

Bonjour,

Pour la succession d'un parent qui était locataire et ne possédait plus de bien immobilier. mais avait d'importantes économies en banque.

Après avoir eu recours à un notaire pour la déclaration de succession et l'acte de notoriété, est-ce qu'il est possible de faire le partage, en s'adressant directement à la banque ?

le notaire est trop cher, selon nous, pour réaliser cette prestation

Par **amajuris**, le **21/01/2023** à **20:22**

bonjour,

en matière de succession le notaire est nécessaire pour établir l'acte de notoriété et, en présence de biens immobiliers, pour établir la mutation immobilière à destination du service de la publicité foncière.

la déclaration de succession, pour le trésor public, lorsqu'elle est obligatoire, peut être établie par un des héritiers.

salutations

Par **zanno**, le **23/01/2023** à **08:41**

Bonjour,

merci.

Mais est-il possible de demander directement à la banque de partager les liquidités du compte du défunt en leur fournissant l'acte de notoriété ?

la banque peut-elle refuser en nous demandant de demander cette prestation au notaire ?

Par **yapasdequoi**, le **23/01/2023** à **10:49**

Bonjour,

Selon le montant en jeu, la banque peut exiger de passer par un notaire pour s'assurer de la régularité de ce partage.